

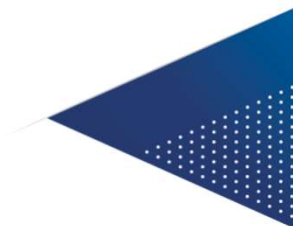
2. MODALITÉS DE FINANCEMENT 2023-2024

(Colonne du premier tableau à remplir par le territoire pour chaque nature de projet. Il est possible qu'un territoire ne souhaite aider certaines natures de projets. Auquel cas, nous vous prions de bien vouloir nous en faire part dans le second tableau.)

Pour rappel :

- L'aide fédérale minimale est de 1 500€ pour un dossier
- L'aide fédérale ne peut dépasser 80% du coût total du projet *

	Nature de projet	Modalités de financement
01	Création d'un « Club House » (Espace clos et couvert de convivialité en dur ou en construction modulaire d'une surface mini. de 25 m ² avec présence d'un point d'eau EC/EF avec évier)	Aide jusqu'à 30 % du coût plafonnée à 20 000 € *
02	Création ou travaux pour mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires ou locaux pour un classement Fédéral (niveau T6 minimum ou niveau Futsal 4 minimum)	Aide jusqu'à 20 % du coût plafonnée à 20 000 € *
03	Création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation pour un classement fédéral (niveau E6 minimum ou EFutsal 3 minimum) <i>Utilisation obligatoire de projecteurs LED</i>	Aide jusqu'à 50 % du coût plafonnée à 40 000 € *
04	Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral <ul style="list-style-type: none">- Main courante- Clôture de protection de l'aire de jeu (y compris pare-ballons)- Clôture de l'installation (y compris clos à vue)- Banc de touche- Liaison protégée vestiaire-aire de jeu- Parc de stationnement protégé pour équipe visiteuse et officiels (cf niveau T2)- Mise en conformité des zones de sécurité d'une installation football ou futsal	Aide jusqu'à 80 % du coût plafonnée à 20 000 € *
05	Création d'un terrain de grands jeux en pelouse naturelle ou pelouse naturelle renforcée (niveau T6 minimum sans obligation d'éclairage)	Aide jusqu'à 20 % du coût plafonnée à 20 000 € *
06	Renforcement / Amélioration d'un terrain en pelouse naturelle (niveau T5 minimum sans obligation d'éclairage) <ul style="list-style-type: none">- Drainage de fond et/ou de surface et/ou- Arrosage intégré et/ou- Mise en conformité pour un passage de l'aire de jeu à 105m*68m et/ou- Renforcement total ou partiel de l'aire de jeu par une pelouse système hybride	Aide jusqu'à 20 % du coût plafonnée à 20 000 € *
07	Création d'un terrain de grands jeux, éclairé, en gazon synthétique (Niveau de classement Installation : T6 minimum avec niveau de classement Éclairage : E7 minimum si l'éclairage est existant – E6 minimum si c'est une création) <i>Utilisation obligatoire de projecteurs LED</i>	Aide jusqu'à 10 % du coût plafonnée à 50 000 € *



	Nature de projet	Modalités de financement
8	Changement du revêtement gazon synthétique sur un terrain de grands jeux éclairé (Niveau de classement Installation : T6 minimum avec niveau de classement Éclairage : E7 si l'éclairage est existant – E6 minimum si c'est une création) <i>Utilisation obligatoire de projecteurs LED</i>	Aide jusqu'à 30 % du coût plafonnée à 40 000 € *
9	Création d'un terrain de Football à 8 contre 8, éclairé, en gazon synthétique (Niveau Foot A8 avec éclairage : éclairage moyen horizontal minimum de 100 lux avec un coefficient d'uniformité minimum de 0,40) <i>Utilisation obligatoire de projecteurs LED</i>	Aide jusqu'à 20 % du coût plafonnée à 25 000 € *
10	Projet d'équipement donnant lieu à un classement de niveau T7 ou d'un éclairage de niveau E7 <i>Utilisation obligatoire de projecteurs LED</i>	Aide jusqu'à 50 % du coût plafonnée à 20 000 € *
11	Autre projet participant à l'amélioration de la trajectoire environnementale (Exemples : Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les bâtiments (tribunes, vestiaires, club house,...) afin de les alimenter en électricité / Installation d'un réseau de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des terrains)	Aide jusqu'à 50 % du coût plafonnée à 15 000 € *

* Aux termes du III de l'article L. 1110-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la participation minimale d'une collectivité territoriale métropolitaine, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. L'article L. 1111-9 du CGCT dispose, quant à lui, que, dans le cadre d'un projet nécessitant le concours de plusieurs collectivités territoriales, « la participation minimale du maître d'ouvrage [...] est fixée à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Par ailleurs, une bonification de l'aide de 10% sur le montant calculé initialement et prise sur l'enveloppe régionale pourra être accordée aux projets en Zone de Revitalisation Rurale et Quartiers Prioritaires de la ville.